ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 1469

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité que l'article 616 du code local, lequel est applicable en Alsace-Lorraine, prévoit que, pendant les six premières semaines de maladie, les salariés doivent être intégralement rémunérés par leur employeur. Dans l'hypothèse où, parallèlement, une convention de mensualisation a été signée dans l'entreprise au terme de laquelle les salariés mensualisés supportent, lorsqu'ils sont absents pour maladie, une période franche non rémunérée de trois jours, il souhaiterait savoir si une convention de ce type peut faire échec à l'application de l'article 616 du code local.

Données clés

Auteur : M. Jean Louis Masson
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1469
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2452
Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)